



ÉCRÊTEMENT DES CONGÉS 2023

FO DEMANDE UNE DÉROGATION POUR 2024 !

Les congés annuels sont écrêtés à hauteur de 10 jours, soit 70 heures (au prorata pour les salariés au temps réduit), chaque 31 décembre.

Il est donc possible de reporter **10 jours de congés annuels** d'une année civile sur l'autre. Au-delà de ce seuil, les jours non pris ou non placés sur un Compte Épargne Temps (CET) **seront automatiquement perdus** après écrêtement au 31 décembre de chaque année.

L'écrêtement des congés concerne uniquement les congés annuels (code 021 dans GTA).

L'ensemble des salariés, hors cadres en convention de Forfait Jours, hors apprentis et CDD, sont soumis à la règle de l'écrêtement.

Pour 2023, les congés de fin d'année commencent tardivement le samedi 23 décembre 2023 et se terminent le lundi 8 janvier 2024. Les agents ne souhaitant pas opter pour le CET ayant plus de 70 h au 31 décembre 2023 seraient donc écrêtés s'ils souhaitent poser la semaine de janvier 2024.

FO est intervenue auprès de la direction du dialogue social d'EDF SA et a demandé la mise en place d'une mesure pour éviter cette situation.

(proposition de décaler l'écrêtement à 10 jours au 31 janvier 2024)

La décision est en cours d'instruction au niveau de la DRH Groupe.

Pensez à vous ! Rejoignez-nous !

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU 6 AU 13 NOVEMBRE 2023

www.fnem-fo.org

AGIR, NE PAS SUBIR !